

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

H.14

Convention avec les associations protectrices des animaux et vétérinaire pour la gestion des colonies de chats dits « libres » sur le domaine public.

Le Maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. La divagation des animaux étant interdite, de par ses pouvoirs de police municipale le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats notamment par la conduite en fourrière.

Toutefois, le devenir des chats errants, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur état physique et de leur adoption (âge, sociabilité, etc.).

Il existe une alternative pour lutter contre ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants.

Il s'agit de la gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification au nom de la Commune, une stérilisation des animaux et le relâchement sur leur site de capture.

Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, les risques sanitaires et les nuisances, évite la recolonisation des territoires et favorise l'intégration de l'animal en ville.

En conventionnant avec 2 associations protectrices des animaux du territoire et la clinique vétérinaire du Roc, la commune assurera un suivi sanitaire et la gestion des populations des chats libres.

Un budget annuel est prévu à cette pratique afin d'améliorer et de mieux connaître la population de chats libres sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de mettre en œuvre avec l'aide des associations protectrices des animaux la capture, l'identification, la stérilisation et le relâchement des chats dits « libres ».
- Décide** de conclure une convention avec la SELARL Vétérinaire du Roc, et les Associations ARCHE et FELINS SANS TOIT 47
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer cette convention avec les associations protectrices des animaux et le vétérinaire Marmandais.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/10/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/10/2023

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

